

## Communiqué de presse

Berne, le 30 avril 2025

# Le nouveau tarif médical ambulatoire est approuvé – et sera désormais révisé en continu

Le Conseil fédéral a approuvé aujourd'hui le nouveau tarif médical ambulatoire, composé du TARDOC et de forfaits ambulatoires, assorti de certaines exigences. En sa qualité de partenaire tarifaire, prio.swiss soutient le nouveau système tarifaire. Les assureurs-maladie suisses se réjouissent que la structure tarifaire puisse être introduite au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour remplacer le TARMED devenu obsolète. Autre point important pour prio.swiss: le nouveau système tarifaire global sera, à l'avenir, révisé et adapté en continu, afin de garantir une rémunération appropriée des prestations fournies.

«Avec l'approbation du Conseil fédéral, la voie est libre pour introduire rapidement le nouveau tarif ambulatoire et ainsi remplacer enfin le tarif TARMED, qui est totalement obsolète et n'est plus approprié», se réjouit Felix Gutzwiller, président de prio.swiss.

La nouvelle structure tarifaire doit notamment améliorer la situation des pédiatres et des médecins de famille, mais aussi pérenniser l'ensemble du domaine ambulatoire. «Mais surtout, le tarif sera à l'avenir régulièrement actualisé, comme c'est déjà le cas aujourd'hui dans le domaine stationnaire. Cela permettra de tenir compte des progrès de la médecine et de garantir une rémunération appropriée des prestations fournies», affirme Saskia Schenker, directrice de prio.swiss.

Les partenaires tarifaires avaient convenu très tôt en amont de cette mise à jour régulière. Tant les tarifs des prestations à l'acte que les forfaits ambulatoires seront examinés et, le cas échéant, adaptés dans le cadre de processus déjà définis. La première version révisée en bonne et due forme du tarif global pourra ainsi entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027. L'OTMA a d'ores et déjà ouvert la procédure de demande à cet effet en février dernier.

«En sa qualité de partenaire tarifaire, prio.swiss s'engage en faveur d'un «système apprenant», qui garantit une rémunération aussi appropriée que possible des prestations médicales fournies et identifie voire corrige rapidement les éventuelles incitations erronées», explique Saskia Schenker, qui représente prio.swiss au sein du conseil d'administration de l'OTMA.

Mettre en œuvre rapidement les exigences et garantir la neutralité des coûts

Le Conseil fédéral a lié l'approbation du nouveau tarif médical à certaines exigences. Les partenaires tarifaires s'attellent maintenant sans tarder à leur mise en œuvre.

prio.swiss invite les partenaires tarifaires à redoubler d'efforts pour permettre l'introduction en bonne et due forme du nouveau tarif médical au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à collaborer de manière constructive aux révisions prévues.

«Il est crucial pour les assureurs-maladie que le principe de la neutralité des coûts, qui était à la base du mandat initial confié aux partenaires tarifaires, soit préservé et que les adaptations ne se fassent pas au détriment des payeurs de primes», souligne la directrice de prio.swiss.

## **Demandes médias**

Christophe Kaempf  
079 874 85 47  
media@prio.swiss